

> Pharmaciens propriétaires

Nouveaux tarifs du régime public d'assurance médicaments

Du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, de nouveaux tarifs seront en vigueur pour certaines personnes couvertes par le régime public d'assurance médicaments. La contribution de la personne assurée ainsi que la prime annuelle sont mises à jour. Vous trouverez ci-dessous le détail de ces changements.

1 Contribution (franchise et coassurance)

La **gratuité complète est maintenue** pour :

- les enfants et les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans;
- les prestataires d'une aide financière avec le carnet de réclamation;
- les personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du supplément de revenu garanti.

Pour les personnes de 65 ans ou plus recevant de 1 % à 93 % du supplément de revenu garanti :

- la **franchise mensuelle** est réduite de 3,9 % et fixée à 22 \$;
- la **proportion de la coassurance** est abaissée et passe de 33 % à 32 %;
- la **contribution maximale mensuelle** est maintenue à 56,17 \$.

Pour les autres personnes et les personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le supplément de revenu garanti :

- la **franchise mensuelle** est réduite de 3,9 % et fixée à 22 \$;
- la **proportion de la coassurance** est abaissée et passe de 33 % à 32 %;
- la **contribution maximale mensuelle** est maintenue à 99,65 \$.

2 Prime annuelle

La prime annuelle perçue chaque année par Revenu Québec doit être payée lors de la production de la déclaration de revenus. À compter du **1^{er} juillet 2024**, le montant maximal de cette prime passe à **744 \$**.

Vous trouverez dans l'[annexe](#) ci-jointe un tableau comparatif de la contribution et de la prime d'assurance médicaments au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} juillet 2024.

Un exemplaire de l'affiche comportant les tarifs en vigueur vous sera envoyé en juillet 2024. Vous pouvez consulter les versions électroniques des documents suivants dès maintenant :

- l'affiche *Tarifs en vigueur* au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2141;
- le papillon *Tarifification expliquée* (français et anglais) au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/media/2076.

Abonnez-vous pour continuer de recevoir nos infolettres

D'ici la fin de l'été, nos infolettres en pharmacie seront uniquement transmises **par courriel** : vous n'en recevrez plus par télécopieur. Abonnez-vous dès maintenant pour ne rien manquer au ramq.gouv.qc.ca/infolettre.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Québec 418 780-4208 Montréal 514 687-3612 Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 (mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)

**Tableau comparatif de la contribution et de la prime d'assurance médicaments
des clientèles assurées auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (au 1^{er} juillet 2023 et au 1^{er} juillet 2024)**

Catégorie de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution maximale		Prime ¹ à verser à Revenu Québec	
	1 ^{er} juillet 2023	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2023	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2023	1 ^{er} juillet 2024	1 ^{er} juillet 2023	1 ^{er} juillet 2024
Enfants/Étudiants à temps plein âgés de 18 à 25 ans ²	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires d'une aide financière avec carnet de réclamation ³	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant au moins 94 % du SRG ⁴	0 \$	0 \$	0 %	0 %	0 %	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes de 65 ans ou plus recevant le SRG ⁴ partiel (1 à 93 %)	22,90 \$	22,00 \$	33 %	32 %	56,17 \$/mois 674 \$/année	56,17 \$/mois 674 \$/année	0 à 731 \$ par personne	0 à 744 \$ par personne
Personnes de 65 ans ou plus ne recevant pas le SRG ⁴	22,90 \$	22,00 \$	33 %	32 %	99,65 \$/mois 1196 \$/année	99,65 \$/mois 1196 \$/année	0 à 731 \$ par personne	0 à 744 \$ par personne
Autres personnes assurées	22,90 \$	22,00 \$	33 %	32 %	99,65 \$/mois 1196 \$/année	99,65 \$/mois 1196 \$/année	0 à 731 \$ par personne	0 à 744 \$ par personne

¹ Prime payée à Revenu Québec (selon le revenu familial net).

² Aucune contribution à payer pour les enfants de moins de 18 ans ni pour les personnes de 18 à 25 ans sans conjoint, domiciliées chez leurs parents et aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.

³ Délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

⁴ SRG : Supplément de revenu garanti.